

Association Nationale Vétérans Victimes Essais Nucléaires
ANVVEN

Bohars le 17 décembre 2009

ANVVEN
7 rue Moulin du Rufa
29820 Bohars (02 98 47 02 84) à

Monsieur Patrice Calmégane
Rapporteur de la loi Morin
Assemblée nationale

Objet : discussion finale de la loi Morin à l'AN le 22 décembre 2009 (essais nucléaires)

Références : rapport n° 2098 (AN) ou 122 (Sénat) de la CMP du 25 novembre 2009.
Courrier ANVVEN du 17 novembre aux 14 membres de la CMP.

Monsieur le Rapporteur,

La loi relative à la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires viendra en discussion publique le 22 décembre à l'Assemblée nationale. Vous aurez l'honneur d'introduire le débat et je voudrais une dernière fois, solliciter votre concours pour expliquer le sens et l'esprit de ce texte. En effet, j'ai bien noté dans le rapport de la CMP que vous aviez déclaré que les associations faisaient une lecture erronée du texte proposé et amendé par le Sénat.

J'ai eu l'occasion d'échanger quelques observations avec Monsieur Marcel Pierre Cléach, Rapporteur pour le compte du Sénat. Il doit m'adresser un courrier explicatif afin de lever les inquiétudes liées à la rédaction de l'article 4 alinéa 2 qui stipule que l'intéressé bénéficie d'une présomption de causalité « *à moins qu'au regard de la nature de la maladie et des conditions de son exposition le risque attribuable aux essais nucléaires puisse être considéré comme négligeable* »

Monsieur le Rapporteur, ce membre de phrase rajouté par le Sénat, semble indiquer que le Parlement prévoit des cas de rejet ou réintroduit la notion de seuil de contamination minimum (faibles doses) J'ai noté que deux députés C Ménard (UMP) et JP Gille (socialiste) peu suspects de faire une lecture erronée du texte, avaient soulevé ce problème lors de la CMP du 25 novembre, renforçant les craintes exprimées par le courrier ANVVEN du 17 novembre. De plus, au cours du débat qui a suivi la projection de l'excellent documentaire « Les essais nucléaires : quelles vérités ? » dans le studio de LCP le 10 décembre, votre collègue Madame Marisol Touraine est revenue sur cette phrase et j'ai indiqué que peut-être, les « fumeurs ou buveurs » étaient visés.

Monsieur le Rapporteur, je me fais l'interprète des vétérans cancéreux, veuves et orphelins pour vous demander de bien vouloir lever le doute et la suspicion qui entourent cette phrase contraire à l'esprit de la loi. L'Assemblée nationale, qui se prononcera en dernier ressort le 22 décembre, ne peut pas et ne doit pas voter un texte ambigu qui portera préjudice aux victimes et donnera naissance à des conflits devant les juridictions compétentes.

Par ailleurs, le principe du contradictoire imposera aux cancéreux de se déplacer à Paris pour défendre leur dossier devant le comité d'indemnisation (hors la présence des associations) avec un expert ou un avocat de leur choix qu'il sera impossible de rémunérer. Idem pour les veuves usées, âgées et brisées par la douleur. Est-ce la marque d'une loi qui se voulait généreuse envers ceux qui ont le mieux servi la France ? Il serait juste que le décret prévoie

un déplacement en province du comité pour rencontrer et écouter les victimes. Rappelons que les anciens militaires (90% des demandeurs) bénéficient de **l'aide juridictionnelle** devant les tribunaux départementaux d'invalidité dont le fonctionnement est plus que discutable. Le Médiateur de la République, saisi par l'ANVVEN, a reconnu dans un courrier du 4 février 2009, que le code des pensions militaires d'invalidité est inadapté pour traiter les dossiers de maladies radio-induites, parce que le vétéran contaminé ne peut pas apporter la preuve du lien direct et certain entre sa pathologie et le service exécuté sur les sites nucléaires. Votre collègue C Ménard a déposé une proposition de loi n° 3711 du 15 février 2007 pour effacer cette injustice. Les dossiers traînent durant des mois ou des années en attendant les conclusions du commissaire du gouvernement anonyme, inconnu et impossible à contacter. Des vétérans décèdent avant que leur dossier n'arrive en audience publique. Chaque affaire est vite expédiée en 15 minutes et le plaignant, s'il est présent, n'est même pas invité à apporter son témoignage. Les avocats commis d'office, s'estiment mal rémunérés et peinent parfois, à assurer le service minimum. Une situation qui perdure depuis des décennies sans que se manifestent les juges assesseurs, issus de la corporation, cooptés dans l'ombre du copinage et « tirés au sort » en application d'un décret obsolète de 1959.

La liste des maladies radio-induites annexée au décret, reconnaît 18 cancers (plus le lymphome et le myélome à rajouter) mais ignore les maladies banales parce que non mortelles comme le déchaussement des dents, la chute des cheveux, les troubles cardiovasculaires, les dermatoses, la stérilité masculine... et les handicaps qui frappent les enfants de vétérans.

En cas de refus du ministre ou d'indemnité insuffisante, le demandeur doit présenter un recours devant le tribunal administratif de Paris. Encore une procédure de nature à perdre un temps précieux.

Les préjudices propres aux ayants droit sont renvoyés devant une autre juridiction.

Le cas des marins embarqués reste flou parce que la position des bâtiments petits ou grands, au moment des tirs atmosphériques de Polynésie (1966-1974) n'est pas clairement fixée. Étaient-ils éloignés de plusieurs milliers de kilomètres comme l'a affirmé à la télévision, le porte-parole de la Défense ? De nombreux témoignages contredisent cette affirmation.

On peut enfin, regretter l'absence des travaux effectués par l'Observatoire de la Santé des Vétérans (OSV) qui fonctionne en vase clos depuis 5 ans. De même, les 2 études (mortalité et morbidité) commandées à Sépia santé de Baud (Morbihan) dont les résultats seront connus dans quelques semaines, n'auront pas été utilisées pour élaborer cette loi conduite dans l'urgence.

Monsieur le Rapporteur, la loi élaborée grâce aux valeurs humanistes et à la détermination du Ministre Hervé Morin est une étape capitale pour ceux qui ont été exposés sans véritable protection. Les victimes et ayants droit lui sont reconnaissants d'avoir réussi, là où tous ses prédécesseurs ont échoué ou renoncé. Le texte adopté par la CMP du 25 novembre sera sans doute définitivement approuvé le mardi 22 décembre et il vous revient de prononcer depuis la tribune de l'Assemblée nationale, les mots sincères et rassurants que les vétérans attendent depuis 30 ans.

Je vous prie de croire, Monsieur le Rapporteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre Marhic
Président de l'ANVVEN

Copies :MP Cléach- Parlementaires- Cabinet du Ministre- ANVVEN- OSV- Sépia santé- Presse- Tamarii Moruroa (Y Lowgreen)- ASEN (P Pothier)

